

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND  
Mme Petya MARINOVA  
Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Christelle ABATE

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 17 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2024 DGS 013**

**COVE – CESSION DES COLONNES ENTERREES**

**Rapporteur : Monsieur Alain MARCELIN**

La commune de MALAUCÈNE avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables.

La CoVe (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin) avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

**A cette fin, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.**

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- **De céder à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro**
- **D'autoriser la CoVe à occuper le domaine public communal, à titre gracieux, dans le cadre de l'affectation, des colonnes enterrées, à un service public**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance,  
Mme Chantal MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 14 février 2024